

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi  
8 décembre 2009 à 20h00 au Centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,  
Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger  
Larose, Lynne Beaton, Jim Coyle, Inès Pontiroli et Brian Middlemiss.

Également présents, le directeur général et plusieurs contribuables.

La séance débute à 20h00.

**PAROLE AU PUBLIC**

- |                  |   |   |
|------------------|---|---|
| Willy Kovacs     | - | Plainte sur les nuisances communautaires sur le travail de l'inspecteur.  |
| Ken Stanton      | - | Droits de l'inspecteur;<br>- Photos prises sur les lieux – veut avoir des copies;<br>- Un conseiller a-t'il le droit d'envoyer un inspecteur en dehors de son quartier?<br><i>Réponse du maire</i> : Oui. |
| William Spekkens | - | Drainage – Cedarvale  |
| Patricia Lusk    | - | Remerciements lumières de Noël<br>- Chiens errants<br>- Plainte SPCA  |
| Bill Twolan      | - | Chemin Hurdman – déneigement  |
| Daniel Albert    | - | Dérogação mineure   |
| André Rivet      | - | Plainte – Mme Bolan et SPCA   |

**09-12-400**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
  - 4.1 Procès-verbal des séances spéciales du 17 et du 24 novembre 2009
- 5. Administration**
  - 5.1 Liste des factures à payer
  - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
  - 5.3 Liste des engagements pour le mois de décembre
  - 5.4 Calendrier 2010 des réunions du conseil municipal
  - 5.5 Mauvaises créances
  - 5.6 Fête de Noël
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Déneigement des trottoirs – pont – rue Egan
  - 7.2 Avis de motion – modifiant le règlement no 15-08

- 7.3 Baisse de la limite de vitesse – route 148 entre Crégheur et 4 voies
- 7.4 Règlement permettant la circulation des V.T.T. sur certains chemins municipaux
- 8. Hygiène du milieu**
  - 8.1
- 9. Urbanisme et zonage**
  - 9.1 Demande de dérogation mineure – Johanne Chausse, 21 chemin du Lac
  - 9.2 Postes vacants – C.C.U.
  - 9.3 Chemin Delorme
- 10. Loisirs et culture**
  - 10.1
- 11. Divers**
  - 11.1
- 12. Rapports divers et correspondance**
  - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux ; b) Sondages pour le pavage de certains chemins ; c) Correspondance – Madeleine Carpentier
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
  - 13.1 Registre de correspondance du mois de Novembre 2009
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte  
 Appuyé par Inès Pontiroli

| ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajouts :
  - 5.7 Avis de motion – Règlement visant à modifier le règlement des nuisances
  - 5.8 Budget - MRC
  - 8.1 Extension du contrat de collecte des ordures et des matières recyclables
  - 10.1 Entretien – patinoire de Luskville
- Retrait :
  - 9.3 Chemin Delorme

Adoptée

**09-12-401**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES SPÉCIALES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 ET LE 24 NOVEMBRE 2009**

Proposé par Dr Jean Amyotte  
 Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal des séances spéciales du conseil municipal tenue le 17 et le 24 novembre 2009.

Adoptée

**09-12-402**

**LISTE DES FACTURES À PAYER**

Proposé par Inès Pontiroli  
 Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **150 393.05 \$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 26 novembre 2009 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

**09-12-403**

**LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Proposé par Jim Coyle  
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **160 816,74 \$** (voir annexe), pour la période se terminant le 26 novembre 2009 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

**09-12-404**

**LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE**

Proposé par Jim Coyle  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **6 124,53 \$** taxes incluses.

Adoptée

**09-12-405**

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (ou 319 de la *Loi sur les cités et villes*) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Lynne Beaton  
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 20h :

- 19 janvier
- 9 février
- 9 mars
- 13 avril
- 11 mai
- 8 juin
- 13 juillet
- 10 août
- 14 septembre
- 12 octobre
- 9 novembre
- 14 décembre

Adoptée

**09-12-406**

**MAUVAISES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT QU'aucune taxe de service pour la cueillette des ordures n'a été perçue pour les années 2007, 2008 et 2009 pour la propriété sise au 4053, chemin Russell;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel a pris possession de ladite propriété le 1<sup>er</sup> janvier 2008;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli  
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'annuler la charge pour l'année 2007, soit la somme de 182,48\$ et d'envoyer ce montant dans les mauvaises créances.

Adoptée

**09-12-407**

**FÊTE DE NOËL**

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte  
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde un budget jusqu'à un maximum de (30,00 \$) par employé, cols blancs et bleus, pour un cadeau de Noël.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les bureaux soient fermés à partir du 24 décembre 2009 à 12h00 jusqu'au 5 janvier 2010 à 8h30.

Adoptée

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Roger Larose pour la préparation d'un règlement visant à modifier le règlement des nuisances.

**09-12-408**

**BUDGET – MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté son budget le 1<sup>er</sup> décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a majoré son budget de 20%;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse augmente le budget de la Municipalité de Pontiac de 5%;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne semble pas avoir tenu compte de la crise économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac essaie depuis les 4 dernières années de maintenir l'augmentation annuelle de son budget sous l'indice du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil de la Municipalité de Pontiac n'a nullement l'intention de couper ou diminuer les services qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil n'a nullement l'intention de hausser de façon irresponsable, le taux de taxation;

Il est

Proposé par Dr Jean Amotte  
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU:

- QUE la MRC et les maires qui y siègent, soient informés que le conseil de la Municipalité rejette ce budget;
- QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au M.A.M.R. et aux élus provinciaux et fédéraux;
- QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à tous les échevins des différentes municipalités de la MRC;
- QUE la MRC produise un nouveau budget en maintenant l'augmentation sous l'indice du coût de la vie;
- QUE la MRC prenne les moyens nécessaires pour y parvenir.

Le conseil Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée sur division

**09-12-409**

**DÉNEIGEMENT – TROTTOIRS – RUE EGAN**

CONSIDÉRANT la demande de M. Ricky Knox concernant les frais supplémentaires pour le déneigement des trottoirs sur la rue Egan, de la rue Clarendon jusqu'à l'extrémité nord du pont;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est en relation avec les travaux sur le pont de la rue Egan;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte  
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité avise M. Ricky Knox que sa demande devrait être acheminée au M.T.Q. pour considération et que le conseil de la municipalité supporte la demande.

Adoptée

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Dr Jean Amyotte à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement modifiant le règlement no 15-08 « concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Pontiac ».

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**09-12-410**

**DEMANDE AU M.T.Q. – LIMITE DE VITESSE**

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie de la zone comprise entre les chemins Crégheur à l'est et le début des 4 voies à l'ouest sur la route 148 est une zone commerciale de fort achalandage ;

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la route ;

CONSIDÉRANT des risques d'accident dans ce secteur ;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au Ministère des Transports du Québec d'effectuer une étude visant à réduire la vitesse de la circulation automobile sur la route 148 à partir d'un point situé environ 200 mètres du côté ouest de l'intersection du chemin Crégheur jusqu'à l'entrée des 4 voies.

Adoptée

**09-12-411**

**RÈGLEMENT NO 13-09 - PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique de véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

CONSIDÉRANT QUE le club de véhicule tout-terrain « Club Quad du Pontiac » sollicite l'autorisation de la municipalité de Pontiac pour circuler sur certains chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 septembre 2009;

À CES CAUSES, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte  
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement no 13-09 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 13-09 des règlements de la municipalité de Pontiac.

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Pontiac, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

- a) Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain suivants : Les véhicules tout-terrain motorisés munis d'un guidon et d'au moins quatre (4) roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.
- b) L'autorisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

ARTICLE 5 : LIEU DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- sur la 5<sup>e</sup> concession, entre Proven et Murray
- sur Murray jusqu'à Clarendon
- sur Clarendon pour 0.7 km en direction ouest
- chemin du Lac-des-Loups à l'intersection 5<sup>e</sup> concession
- route 148 à l'intersection chemin Eardley-Masham
- route 148 à l'intersection 5<sup>e</sup> concession
- route 148 à l'intersection chemin Murray

ARTICLE 6 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 7 : CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à condition que le Club Quad du Pontiac assure et veille au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- Signalisation adéquate et pertinente ;
- Entretien des sentiers ;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers ;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

ARTICLE 8 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 9 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉ

- a) Le droit de circuler des véhicules hors route visés sur les rues et chemins décrits à l'article 5, est autorisé à l'année ;
- b) Il est cependant interdit de circuler sur les rues et chemins décrits à l'article 5 entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 10 : RÈGLES DE CIRCULATION

- a) Vitesse

Respecter la limite de vitesse permise et affichée sur l'ensemble des rues et chemins visés par le présent règlement.

- b) Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer la signalisation et doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorde priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 45 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée

**09-12-412**

**EXTENSION AU CONTRAT DE COLLECTE DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT l'élection de nouveaux élus;

CONSIDÉRANT la fermeture imminente du dépotoir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette l'ajout d'un éco-centre à Pontiac et que cette nouvelle immobilisation viendra modifier la façon de faire en ce qui a trait à la cueillette des ordures et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil veut prendre le temps nécessaire pour bien mettre en place ce système;

Il est

Proposé par Jim Coyle  
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au Ministère des Affaires Municipales, l'autorisation de prolonger jusqu'au 31 mai l'actuel contrat de cueillette des ordures et matières recyclables par l'entrepreneur Mountainview Turf.

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée sur division

#### **09-12-413**

#### **DÉROGATION MINEURE – JOHANNE CHAUSSE, 21 CHEMIN DU LAC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure concernant le terrain situé au 21 Chemin du Lac, lot 2 683 372.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de réduire la marge latérale nord-est d'un garage existant à 0.83 mètres et la marge latérale sud-est à 1.81 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne pose aucun préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil Municipal de ne pas accepter la dérogation mineure.

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte  
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU que la demande de dérogation soit refusée.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Jim Coyle	Roger Larose
Dr Jean Amyotte	Lynne Beaton
	Inès Pontiroli
	Brian Middlemiss

Rejetée

#### **PROPOSITION AMENDÉE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure concernant le terrain situé au 21 Chemin du Lac, lot 2 683 372.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de réduire la marge latérale nord-est d'un garage existant à 0.83 mètres et la marge latérale sud-est à 1.81 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne pose aucun préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil Municipal de ne pas accepter la dérogation mineure.

Il est

Proposé par Inès Pontiroli  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU que la demande de dérogation soit **acceptée**.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Inès Pontiroli	Dr Jean Amyotte
Brian Middlemiss	
Roger Larose	
Jim Coyle	
Lynne Beaton	

Adoptée sur division

**09-12-414**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – POSTES VACANTS**

CONSIDÉRANT le règlement no. 06-09 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le nouveau statut de Mme Inès Pontiroli;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte  
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil mette fin au mandat à titre de membre du C.C.U. de Mme Marie-Cine Renaud et de Mme Inès Pontiroli.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce conseil accepte de faire publier un avis afin de combler les deux postes vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**09-12-415**

**ENTRETIEN – PATINOIRE DE LUSKVILLE**

Il est

Proposé par Lynne Beaton  
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la municipalité confie l'entretien de la patinoire de Luskville à M. Brent Mainville pour la somme de 4 900,00 \$ pour la saison 2009-2010.

Adoptée

**RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE**

- Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux ; b) Sondages pour le pavage de certains chemins ; c) Correspondance – Madeleine Carpentier

**DÉPÔT DU REGISTRE DE CORRESPONDANCE**

– Registre de correspondance du mois de novembre 2009.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**09-12-416**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est

Proposé par        Jim Coyle  
Appuyé par        Lynne Beaton

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h25 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée